

Pour le NON de Gauche à la Constitution Européenne

Comité 20^e pour le NON de Gauche à la Constitution Européenne

13, rue Pierre Bonnard- 75020 – Paris - courriel : c20dsp@yahoo.fr

Qui sommes nous ? Des habitant(e)s du 20^{ème}, des syndicalistes, des militant(e)s associatifs (ATTAC,...), des membres de partis politiques (PCF, LCR, socialistes et Verts pour le Non)

NON A UNE EUROPE HOSTILE AUX ETRANGERS

Le traité constitutionnel s'aligne sur les législations les plus restrictives des Etats membres en matière d'immigration, de droit d'asile et de droit de vote des résidents extra-communautaires.

Voici les principaux thèmes les concernant :

UNE EUROPE FORTERESSE

Ce traité est imprégné de l'esprit des accords de Schengen dont la politique vise à « assurer et contrôler la surveillance efficace du franchissement des frontières » de l'Union (art.III-265b) ;

UNE EUROPE DES QUOTAS

L'article III-267 prévoit que « l'Union développe une politique commune de l'immigration, une gestion efficace des flux migratoires ». Celle-ci serait fondée sur la politique des quotas, pourtant connue pour être injuste et inefficace. Et cela alors même que la Commission elle-même estimait « *illusoire de croire que l'on pourr(ait) pronostiquer avec précision les futures besoins du marché de l'emploi par secteur et par profession* » (communication de juin 2003). Pour nous, ce qui rend cette méthode très contestable, c'est le fait qu'elle considère les étrangers extra communautaires comme de la main-d'œuvre à trier selon les besoins du pays d'accueil.

EXTERNALISATION DES DEMANDEURS D'ASILE

L'article III-266g prévoit le partenariat et la coopération avec des pays tiers pour gérer les flux de personnes demandant l'asile ou une protection subsidiaire ou temporaire. Si ce texte était adopté, il permettrait à l'Union de gérer les demandes d'asile en créant des camps de réfugiés hors des frontières européennes, dans les pays de transit. Cette politique commence déjà à se mettre en place et constitue un désastre humanitaire, social et démocratique : pourquoi la pérenniser ?

PAS DE DROIT DE VOTE POUR LES RESIDENTS EXTRA COMMUNAUTAIRES

Ce traité qui interdit « toute discrimination exercée en fonction de la nationalité » (art. I-4), se l'autorise dans l'article I-10...Ce dernier, en effet, accorde le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes ainsi qu'aux élections municipales dans l'Etat membre où ils résident, « *aux citoyens de l'Union caractérisés plus haut comme ayant la nationalité d'un Etat membre...* »

Les résidents extra-communautaires, eux, n'ont que le droit de participer à la vie économique et sociale de l'Europe sans pouvoir s'exprimer quant au choix de leurs représentants.

Pour nos revendications, une autre répartition des richesses, pour une Europe terre d'accueil, sociale, démocratique, des services publics, de l'égalité des droits, de la paix, disons NON :

Le 29 mai en votant NON à la Constitution !

Comité 20^e pour le NON de Gauche à la Constitution Européenne

REUNION DU COMITE TOUS LES LUNDI à 18H

13, rue Pierre Bonnard- 75020 – Paris - courriel : c20dsp@yahoo.fr